



Coûts des demandes d'approbation des plans

Instructions pour évaluer les coûts de construction

Selon l'art. 8 al. 4 de l'ordonnance sur l'Inspection fédérale des installations à courant fort (O-ESTI; RS 734.24), le requérant doit joindre à son projet une estimation des coûts de construction de l'installation. L'Inspection édicte des instructions pour l'estimation des coûts de construction, mais n'est pas liée par celles-ci.

Sont considérés comme coûts de construction les coûts de l'installation prête à fonctionner. Les prestations propres (travaux, transports, etc.) doivent également être prises en compte dans les coûts de construction. Les coûts des lignes et des stations doivent être mentionnés séparément dans les feuilles de données techniques concernées. Pour les installations faisant l'objet de rajouts ou d'extension, les coûts attendus doivent être indiqués comme coûts de réalisation.

Pour les diverses installations, les coûts suivants doivent être utilisés pour le calcul :

Lignes

L'ensemble des coûts de construction de la ligne prête à fonctionner. Mais sans les coûts de remise en état des routes et des chemins pour les lignes en câbles.

Pour les fouilles, les coûts de construction englobent la batterie de tubes, le câble et frais de main d'œuvre pour tirer le câble et le raccorder (toutefois au pro rata pour les parties communes).

Stations transformatrices sur poteaux

L'ensemble des coûts de construction, y compris ceux des transformateurs et des autres parties intégrantes de la station prête à fonctionner.

Installations construites à l'intérieur

L'ensemble des coûts de construction, y compris ceux des transformateurs et des autres parties intégrantes de la station prête à fonctionner.

Il faut en outre indiquer les coûts des bâtiments ou de la partie du bâtiment pour les stations installées dans un bâti-

ment, y compris ceux pour les autres installations nécessaires à l'exploitation. Quand les coûts d'une partie de bâtiment ne sont pas faciles à déterminer, ils peuvent être calculés au m³ du volume utilisé sur la base d'un prix moyen (selon SIA).

Pour le calcul de l'émolument, les coûts de construction et les coûts des bâtiments sont cumulés.

Installations construites à l'extérieur

L'ensemble des coûts de construction, y compris ceux des transformateurs et des autres parties intégrantes de la station prête à fonctionner.

Il faut en outre indiquer les coûts des bâtiments et les frais des clôtures, y compris ceux des installations nécessaires à l'exploitation. Quand les coûts d'une partie de bâtiment ne sont pas faciles à déterminer, ils peuvent être calculés au m³ du volume utilisé sur la base d'un prix moyen (selon SIA). Il ne faut pas inclure dans ces coûts les locaux destinés aux réparations, les ateliers, les bureaux, etc.

Pour le calcul de l'émolument, les coûts de construction et les coûts des bâtiments sont cumulés.

Centrales électriques

L'ensemble des coûts pour les installations électriques à haute et à basse tension, y compris les coûts des équipements électriques auxiliaires pour la partie hydraulique ou calorifique et les coûts de la partie de bâtiment pour la station de couplage. Il faut également intégrer dans ces coûts les transformateurs, les moteurs, les générateurs et les autres parties intégrantes. Quand les coûts d'une

partie de bâtiment ne sont pas faciles à déterminer, ils peuvent être calculés au m³ du volume utilisé sur la base d'un prix moyen (selon SIA).

Il ne faut pas inclure la centrale des machines avec locaux de réparation et de logement, les ateliers, les entrepôts et bureaux.

Autres installations de production d'énergie

L'ensemble des coûts de construction pour la partie électrique de l'installation de production d'énergie, y compris ceux de tous les composants électriques.

Il faut inclure les éventuels coûts des bâtiments ou des parties de bâtiment, y compris ceux des installations. Quand les coûts d'une partie de bâtiment ne sont pas faciles à déterminer, ils peuvent être calculés au m³ du volume utilisé sur la base d'un prix moyen (selon SIA).

Pour les installations photovoltaïques, la règle suivante s'applique : les coûts de construction sans le coût des cellules solaires sont déterminants pour le calcul de l'émolument.

Installations à courant faible

Les coûts des installations à basse tension soumises à approbation des plans en vertu de l'art. 8a de l'ordonnance sur le courant faible doivent être déterminés de la même façon que pour les coûts des installations à courant fort (lignes, stations).

Dario Marty, directeur

Contact

Siège

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf
Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Succursale ESTI Romandie

Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne
Tél. 021 311 52 17, fax 021 323 54 59
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch